



2024/1956

17.7.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/1956 DE LA COMMISSION

du 16 juillet 2024

modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1257/2013, les propriétaires de navires sont tenus de veiller à ce que les navires destinés au recyclage soient recyclés uniquement dans des installations de recyclage de navires inscrites sur la liste européenne des installations de recyclage des navires (la «liste européenne») publiée conformément à l'article 16, paragraphe 2, dudit règlement.
- (2) La liste européenne figure dans la décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission ⁽²⁾.
- (3) Les autorisations d'Arise Recycling AS, une installation de recyclage de navires située en Norvège, expirent le 1^{er} octobre 2024. La Commission a été informée par la Norvège que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation avait été vérifiée, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne en conséquence.
- (4) L'autorisation de Sagro Aannemingsmaatschappij Zeeland B.V., située aux Pays-Bas, a expiré le 28 mars 2024 et l'autorité compétente a informé la Commission que l'installation ne demandait pas le renouvellement de son permis. Il convient dès lors de supprimer cette installation de la liste européenne.
- (5) L'autorisation de UAB Demeksa, située en Lituanie, a expiré le 25 mai 2024 et l'autorité compétente a informé la Commission que l'installation ne demandait pas le renouvellement de son permis. Il convient dès lors de supprimer cette installation de la liste européenne.
- (6) L'autorisation de Ship and Industrial Service Ltd, située en Bulgarie, a expiré le 25 janvier 2024 et l'autorité compétente a informé la Commission que l'installation cessait ses activités. Il convient dès lors de supprimer cette installation de la liste européenne.
- (7) Le Danemark a informé la Commission que l'installation JATOB ApS avait changé de nom pour devenir Jatob Frederikshavn ApS, tandis que les Pays-Bas ont informé la Commission d'un changement de méthode de recyclage concernant l'installation Damen Verolme Rotterdam B.V. En outre, l'installation Kiliçlar a demandé d'ajouter des informations à ses coordonnées. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne pour tenir compte de ces modifications.
- (8) La Commission a reçu deux demandes, conformément à l'article 15, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1257/2013, en vue de l'inscription sur la liste européenne des installations de recyclage de navires Dortel Gemi Söküm Demir Celik San. Ve Tic. Ltd. Şti. et Ege Gemi Söküm San Ve Metal San.Tic. A.Ş., situées en Turquie. Après avoir évalué les informations et les éléments de preuve fournis et collectés conformément à l'article 15 dudit règlement, la Commission considère que ces installations sont conformes aux exigences requises, énoncées à l'article 13 de ce règlement, pour pouvoir mener des opérations de recyclage de navires et figurer sur la liste européenne. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'y inclure les installations en question.

⁽¹⁾ JO L 330 du 10.12.2013, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1257/oj>.

⁽²⁾ Décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission du 19 décembre 2016 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires (JO L 345 du 20.12.2016, p. 119, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2016/2323/oj).

- (9) L'installation Anadolu Gemi Sokum, située en Turquie, a démontré qu'elle était conforme aux exigences du règlement en ce qui concerne le démantèlement sûr et écologiquement rationnel des plates-formes flottantes et a prévu une procédure spécifique dans son plan relatif à l'installation de recyclage de navires. Il convient dès lors de supprimer la limitation liée au démontage d'appareil de forage dans la liste européenne. Dans le même temps, il y a lieu de rappeler que les chantiers restent contraints par la limite de largeur des navires qu'ils peuvent accueillir. La limite fixée par la largeur du navire ne pourrait être considérée comme supprimée qu'à la suite de la révision d'un accord de coopération avec une installation de recyclage de navires voisine figurant sur la liste européenne, qui couvrirait de manière satisfaisante la nature et les conditions d'une telle coopération. Dans un souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans la définition figurant à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, et compte tenu de la nécessité de procédures de démantèlement spécifiques, il convient de remplacer les limites applicables aux «plates-formes» par une limitation applicable aux «plates-formes flottantes». Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne pour tenir compte de ces modifications.
- (10) Il y a donc lieu de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2016/2323.
- (11) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 25 du règlement (UE) n° 1257/2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/2323 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

«ANNEXE

Liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16 du règlement (UE) n° 1257/2013

Partie A

Installations de recyclage de navires situées dans un État membre

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<i>BELGIQUE</i>						
<p>NV Galloo Recycling Ghent</p> <p>Scheepzatestraat 9 9000 Gand BELGIQUE</p> <p>Tél. +32 92512521 Courriel: peter.wyntin@galoo.com</p>	<p>À quai (poste de mouillage), plan incliné</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 265 mètres Largeur: 37 mètres Tirant d'eau: 12,5 mètres</p>		<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours</p>	<p>34 000 ⁽⁴⁾</p>	<p>31 mars 2025</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
DANEMARK						
FAYARD A/S Kystvejen 100 5330 Munkebo DANEMARK www.fayard.dk Tél. +45 75920000 Courriel: fayard@fayard.dk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 415 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 7,8 mètres	L'installation de recyclage de navires est réglementée conformément à la législation applicable ainsi qu'aux conditions définies dans le permis d'environnement du 7 novembre 2018 délivré par la municipalité de Kerteminde. Le permis d'environnement comprend des conditions relatives aux heures d'exploitation, à la manutention et au stockage des déchets ainsi que des conditions particulières de fonctionnement et une condition selon laquelle l'activité doit être menée en cale sèche.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	916,34 (3)	22 mai 2028
Fornæs ApS Rolshøjvej 12-16 8500 Grenaa DANEMARK www.fornaes.com Tél. +45 86326393 Courriel: recycling@fornaes.dk	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 25 mètres Tirant d'eau: 7 mètres GT: 10 000	La municipalité de Norddjurs a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	30 000 (6)	12 mai 2026

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
<p>Jatob Frederikshavn ApS</p> <p>Langerak 12 9900 Frederikshavn DANEMARK</p> <p>www.jatob.dk</p> <p>Tél. +45 86681689 Courriel: post@jatob.dk mathias@jatob.dk</p>	<p>À quai, cale de halage</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 30 mètres Tirant d'eau: 6 mètres</p>	<p>La manutention et le stockage des fractions de déchets font l'objet d'une autorisation environnementale. Les déchets dangereux peuvent être entreposés provisoirement sur le site pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.</p>	<p>13 000 (7)</p>	<p>9 mars 2025</p>
<p>Modern American Recycling Services Europe (M.A.R.S)</p> <p>Sandholm 60 9900 Frederikshavn DANEMARK</p> <p>www.modernamericanrecyclingservices.com/</p> <p>Tél. +45 30307763 Courriel: kim@mars-eu.dk</p>	<p>Cale de halage</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 400 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 14 mètres</p>	<p>Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 9 mars 2018 et dans l'addendum du permis d'environnement du 12 juillet 2022 délivré par la municipalité de Frederikshavn.</p> <p>La municipalité de Frederikshavn a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.</p> <p>Il est interdit à l'installation d'entreposer des déchets dangereux pendant plus d'un an.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen de 14 jours.</p>	<p>60 000 (8)</p>	<p>27 janvier 2028</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
Smedegaarden A/S Vikingkaj 5 6700 Esbjerg DANEMARK www.smedegaarden.net Tél. +45 75128888 Courriel: m@smedegaarden.net	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 200 mètres* Largeur: 48 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres (*Si la longueur est supérieure à 170 mètres, l'approbation de la municipalité d'Esbjerg est requise.)	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 4 juin 2015 délivré par la municipalité d'Esbjerg. La municipalité d'Esbjerg a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	20 000 (9)	11 mars 2026
ESTONIE						
BLRT Refonda Baltic OÜ Kopli 103 11712 Tallinn ESTONIE Tél. +372 6102933 Fax +372 6102444 Courriel: refonda@blrt.ee www.refonda.ee	À flot à quai et dans le dock flottant	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 197 mètres Largeur: 32 mètres Tirant d'eau: 9,6 mètres	Permis déchets n° KL-511809. Licence de gestion de déchets dangereux n° 0546. Règles du port de Vene-Balti, manuel sur le recyclage des navires MSR-Refonda. Système de management environnemental, gestion des déchets EP 4.4.6-1-13. L'installation ne peut recycler que les matières dangereuses pour lesquelles elle a obtenu une licence.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours.	24 364 (10)	15 février 2026

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
ESPAGNE						
<p>DESGUACE INDUSTRIAL Y NAVAL, S.L.U. (DINA)</p> <p>Vega de Tapia, s/n 48903 Barakaldo-Bizkaia ESPAGNE</p> <p>Tél. +34 944971552 Courriel: dina@dinascrapping.com</p> <p>www.redena.es</p>	<p>À quai, rampe de démantèlement</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 120 mètres Largeur: 20 mètres Tirant d'eau: 6 mètres</p>	<p>Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.</p>	<p>Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située.</p>	<p>2 086 ⁽¹¹⁾</p>	<p>3 mars 2026</p>
<p>DDR VESSELS XXI, S.L.</p> <p>Port de «El Musel» Gijón ESPAGNE</p> <p>Tél. +34 630144416 Courriel: abarredo@ddr-vessels.com</p>	<p>À quai, rampe de démantèlement</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 169,9 mètres (Les navires dépassant cette taille qui peuvent opérer un mouvement de renversement nul ou négatif peuvent être acceptés en fonction des résultats d'une étude de faisabilité détaillée.) Largeur: 25 mètres</p>	<p>Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.</p>	<p>Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située.</p>	<p>3 600 ⁽¹²⁾</p>	<p>28 juillet 2025</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<i>FRANCE</i>						
Démonaval Recycling ZI du Malacquis Rue François-Arago 76580 Le Trait FRANCE Tél. +33 769791280 Courriel: patrick@demonaval-recycling.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 140 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 5 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	1 500 ⁽¹³⁾	21 septembre 2027
GARDET & DE BEZENAC Recycling /Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT — GIE MUG 616 boulevard Jules Durand 76600 Le Havre FRANCE Tél. +33 235951634 Courriel: normandie@baudelet.fr	À flot et cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 18 mètres Creux: 7 mètres LDT: 7 000	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	7 730 ⁽¹⁴⁾	29 décembre 2026

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>Grand Port Maritime de Bordeaux</p> <p>152 quai de Bacalan CS 41320 33082 Bordeaux Cedex FRANCE</p> <p>Tél. +33 556905800 Courriel: maintenance@bordeaux-port.fr</p>	<p>À quai, cale sèche</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 240 mètres Largeur: 37 mètres Creux: 17 mètres</p>	<p>Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.</p>	<p>Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.</p>	<p>9 000 ⁽¹⁵⁾</p>	<p>27 septembre 2026</p>
<p>Recycleurs Bretons — Navaleo</p> <p>170 rue Jacqueline-Auriol 29470 Guipavas FRANCE</p> <p>Tél. +33 298011106 Courriel: navaleo@navaleo.fr</p>	<p>À quai, cale sèche</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 225 mètres Largeur: 34 mètres Creux: 27 mètres</p>	<p>Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.</p>	<p>Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.</p>	<p>15 000 ⁽¹⁶⁾</p>	<p>19 juin 2025</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<i>ITALIE</i>						
San Giorgio del Porto S.p.A. Calata Boccardo 8 16128 Gênes ITALIE Tél. +39 10251561 Courriel: segreteria@sgdp.it; sangiorgiodelporto@legalmail.it www.sgdp.it	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 350 mètres Largeur: 75 mètres Creux: 16 mètres GT: 130 000	Les limitations et restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation explicite	38 564 ⁽¹⁷⁾	6 juin 2028
<i>LETTONIE</i>						
«Galaksis N», Ltd. Kapsedes street 2D Liepāja, LV-3414 LETTONIE Tél. +371 29410506 Courriel: galaksisn@inbox.lv	À quai (poste de mouillage), cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 mètres Largeur: 22 mètres Creux: 7 mètres GT: 12 000	Voir permis national n° LI12IB0053	Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables	2 490 ⁽¹⁸⁾	17 juillet 2024

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
<i>LITUANIE</i>						
UAB APK Minijos 180 (poste 133A) LT-93269 Klaipėda LITUANIE Tél. +370 46365776 Fax +370 46365776 Courriel: uab.apk@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 130 mètres Largeur: 35 mètres Creux: 10 mètres GT: 3 500	Voir permis national n° TL-KL.1-15/2015	Approbation explicite — Notification écrite dans les 30 jours ouvrables	1 500 (19)	12 mars 2025
UAB Armar Minijos 180 (poste 131 A) LT 93269, Klaipėda LITUANIE Tél. +370 68532607 Courriel: armar.uab@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Creux: 5 mètres GT: 1 500	Voir permis national n° TL-KL.1-51/2017	Approbation explicite — Notification écrite dans les 30 jours ouvrables	3 910 (20)	12 avril 2027

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
UAB Vakarų refonda Minijos 180 (postes 129, 130, 131 A, 131, 132, 133 A) LT 93269, Klaipėda LITUANIE Tél. +370 46483940/483891 Fax +370 46483891 Courriel: refonda@wsy.lt	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: 55 mètres Creux: 14 mètres GT: 70 000	Voir permis national n° (11.2)-30-161/2011/TL-KL.1-18/2015	Approbation explicite — Notification écrite dans les 30 jours ouvrables	20 140 ⁽²¹⁾	30 avril 2025
PAYS-BAS						
Damen Verolme Rotterdam B.V. Prof. Gerbrandyweg 25 3197 KK Rotterdam PAYS-BAS Tél. +31 181234353 Courriel: hein.mangroe@damen.com	Actions préparatoires à quai, mise en cale sèche en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 400 mètres Largeur: 90 mètres Creux: 12 mètres Hauteur: 90 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	0 ⁽²²⁾	21 mai 2026

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>Decom Amsterdam B.V. Siciliëweg</p> <p>Siciliëweg 10 1045 AS Amsterdam PAYS-BAS</p> <p>Tél. +31 235581937 Courriel: info@decomamsterdam.nl</p>	<p>Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 240 mètres Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 9 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>17 500 ⁽²³⁾</p>	<p>5 octobre 2026</p>
<p>Hoondert Services & Decommissioning B.V.</p> <p>Spanjeweg 4 4455 TW Nieuwdorp PAYS-BAS</p> <p>Tél. +31 113352510 Courriel: info@hsd.nl</p>	<p>Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 175 mètres Largeur: 40 mètres Creux: 10 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>30 000 ⁽²⁴⁾</p>	<p>26 janvier 2026</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
NORVÈGE						
Arise Recycling AS (ex ADRS Decom Gulen) Adresse de l'installation: Sløvågen 2 5960 Dalsøyra NORVÈGE Adresse des bureaux: Statsminister Michelsens vei 38, 5230 Paradis NORVÈGE https://adrs.no/	À quai, cale de halage, cale sèche/mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 360 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2019.0501.T	Approbation explicite	0 ⁽²⁵⁾	20 juillet 2029
AF Offshore Decom Raunesvegen 597 5578 Nedre Vats NORVÈGE https://afgruppen.com/Decommissioning/	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 500 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2005.0038.T	Approbation explicite	31 000 ⁽²⁶⁾	10 décembre 2028 ⁽²⁷⁾

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>Green Yard AS</p> <p>Angholmsveien 304 4485 Feda NORVÈGE</p> <p>Tél. +4790098185</p> <p>www.greenyard.no</p>	<p>Cale sèche (en intérieur), cale de halage</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 20 mètres</p>	<p>Voir permis national n° 2018.0833.T</p> <p>Les principales opérations de démantèlement doivent être effectuées en intérieur.</p> <p>Les seules opérations de démantèlement et de découpage autorisées à l'extérieur en plein air sont les opérations mineures nécessaires en vue de pouvoir faire entrer les navires dans l'installation intérieure.</p> <p>Voir le permis pour davantage de détails.</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>30 000 ⁽²⁸⁾</p>	<p>10 décembre 2028 ⁽²⁹⁾</p>
<p>Green Yard Kleven AS</p> <p>6065 Ulsteinvik NORVÈGE</p> <p>www.kleven.no</p>	<p>À quai, cale de halage</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 170 mètres Largeur: 35 mètres Creux: pas de limite</p>	<p>Voir permis national n° 2021.0011.T</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>0 ⁽³⁰⁾</p>	<p>9 avril 2026</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Fosen Gjenvinning AS Stokksundveien 1432 7177 Revsnes NORVÈGE Tél. +47 40039479 Courriel: knut@fosengjenvinning.no	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes ou des navires utilisés pour l'extraction d'hydrocarbures Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 20 mètres Creux: 7 mètres	Voir permis national n° 2006.0250.T	Approbation explicite	8 000 ⁽³¹⁾	10 décembre 2028 ⁽³²⁾
Aker Solutions AS (Stord) Eldøyane 59 5411 Stord NORVÈGE www.kvaerner.com	À quai (poste de mouillage), cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2013.0111.T	Approbation explicite	60 000 ⁽³³⁾	10 décembre 2028 ⁽³⁴⁾

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>Norscrap West AS</p> <p>Hanøytangen 122 5310 Hauglandhella NORVÈGE</p> <p>www.norscrap.no</p>	<p>Cale flottante. En outre, facultativement, en fonction de la complexité: 1. Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés d'un système d'évacuation efficace 2. Cale sèche</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 34 mètres Tirant d'eau: 5 mètres/augmente en fonction de la méthode de recyclage</p>	<p>Voir permis national n° 2017.0864.T Au maximum 8 000 LDT sur la cale flottante. Les navires pesant plus de 8 000 LDT doivent être démantelés au moyen d'une autre méthode de recyclage.</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>25 000 ⁽³⁵⁾</p>	<p>10 décembre 2028 ⁽³⁶⁾</p>
<i>FINLANDE</i>						
<p>Turun Korjaustelakka Oy (Turku Repair Yard Ltd)</p> <p>Navirentie FI-21100 Naantali FINLANDE</p> <p>Tél. +358 244511 Courriel: try@turkurepairyard.com</p>	<p>À quai, cale sèche</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 250 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 7,9 mètres</p>	<p>Les restrictions sont indiquées dans le permis d'environnement national.</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>20 000 ⁽³⁷⁾</p>	<p>14 décembre 2025</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
-----------------------	----------------------	--	--	---	---	---

ROYAUME-UNI — IRLANDE DU NORD

Harland and Wolff (Belfast) Ltd Queen's Island Belfast BT3 9DU IRLANDE DU NORD Tél.+44 2890534189 Fax +44 2890458515 Courriel: Eoghan.Rainey@harland-wolff.com	Cale sèche et poste de mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 556 mètres Largeur: 93 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres Port en lourd: 550 000	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation n° LN/20/11) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	12 000 ⁽³⁸⁾	16 juin 2025
--	----------------------------------	---	--	-----------------------	------------------------	--------------

⁽¹⁾ Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013.

⁽²⁾ Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.

⁽³⁾ La date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne correspond à la date d'expiration du permis ou de l'autorisation délivré(e) à l'installation dans l'État membre.

⁽⁴⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.

⁽⁵⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.

⁽⁶⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.

⁽⁷⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.

⁽⁸⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 200 000 LDT par an.

⁽⁹⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.

⁽¹⁰⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 36 000 LDT par an.

⁽¹¹⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 6 000 LDT par an.

⁽¹²⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

⁽¹³⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.

⁽¹⁴⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 12 000 LDT par an.

⁽¹⁵⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 23 000 LDT par an.

⁽¹⁶⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.

⁽¹⁷⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

⁽¹⁸⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 10 000 LDT par an.

⁽¹⁹⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.

⁽²⁰⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 6 000 LDT par an au maximum.

⁽²¹⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 45 000 LDT par an au maximum.

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
-----------------------	----------------------	--	--	---	---	---

⁽²²⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.

⁽²³⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 47 500 LDT par an.

⁽²⁴⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.

⁽²⁵⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.

⁽²⁶⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.

⁽²⁷⁾ Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

⁽²⁸⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.

⁽²⁹⁾ Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

⁽³⁰⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.

⁽³¹⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 10 000 LDT par an au maximum.

⁽³²⁾ Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

⁽³³⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.

⁽³⁴⁾ Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

⁽³⁵⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.

⁽³⁶⁾ Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

⁽³⁷⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.

⁽³⁸⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 300 000 LDT par an au maximum.

Partie B

Installations de recyclage de navires situées dans un pays tiers

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<i>TURQUIE</i>						
<p>Anadolu Gemi Söküm Orman Ürn. Gıda Tur. Nak. San. Ve Tic. A.Ş.</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parsel No:16 Aliğa İzmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182102 Courriel: info@anadolugs.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013.</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 55 mètres Tirant d'eau: 12 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	111 823 ⁽⁴⁾	17 août 2028

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>Avsar Gemi Sokum San. Dis Tic. Ltd. Sti.</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parcel 5 Aliğa İzmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182107 – 08 - 09 Courriel: info@avsargemiltd.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 15 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	54 224 ⁽⁵⁾	2 décembre 2025
<p>BMS GEMİ GERİ DÖNÜ-ŞÜM SAN. VE TİC. A.Ş.</p> <p>Atatürk Mah. Aygaz Cad. No:27 Aliaga, İzmir 35800, TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182220 Courriel: bms@bmsgemi.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 10 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	37 132 ⁽⁶⁾	17 août 2028

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>DORTEL GEMI SOKUM DEMIR CELİK SANAYİ VE TIC.LTD.ŞTI</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parsel No:45 Aliğa İzmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182118 Courriel: info@dortelgemi.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 25 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	41 268 ⁽⁷⁾	20 juillet 2029
<p>EGE CELIK SAN. VE TIC. A.S.</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parcel 10 Aliğa Izmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182162 Courriel: pamirtaner@egecelik.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013.</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 15 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	55 503 ⁽⁸⁾	12 février 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>EGE GEMİ SÖKÜM SAN. VE TIC. A.S.</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parcel 17 Aliğa Izmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182011 Courriel: info@egegemi.com.tr</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 25 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	34 986 ⁽⁹⁾	20 juillet 2029
<p>LEYAL GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET LTD.</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parcel 3-4 Aliaga Izmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182030 Courriel: info@leyal.com.tr</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013.</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 100 mètres Tirant d'eau: 15 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	64 815 ⁽¹⁰⁾	10 décembre 2028

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>LEYAL-DEMTAŞ GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET A.Ş.</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parcel 25 Aliğa Izmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182065 Courriel: demptas@leyal.com.tr</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013.</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 63 mètres Tirant d'eau: 15 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	57 275 ⁽¹⁾	10 décembre 2028
<p>KILIÇLAR GERİ DÖNÜŞÜMLÜ MADDELER VE METAL SAN. TİC A.Ş.</p> <p>Atatürk Mahallesi, Aygaz Caddesi No : 57 20 nolu parsel Aliğa İzmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182217 Courriel: gemisokum@kiliclar.com.tr www.kiliclarshiprecycling.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 15 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	16 711 ⁽¹²⁾	17 août 2028

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<p>ÖGE GEMİ SÖKÜM İTH. İHR. TİC. SAN.AŞ.</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parcel 23 Aliğa Izmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182105 Courriel: oge@ogegemi.com</p> <p>www.ogegemi.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013.</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 70 mètres Tirant d'eau: 15 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	62 471 ⁽¹³⁾	12 février 2025
<p>Sök Denizcilik Tic. Ltd. Sti</p> <p>Gemi Söküm Tesisleri Parcel 8-9 Aliaga Izmir 35800 TURQUIE</p> <p>Tél. +90 2326182092 Courriel: info@sokship.com</p>	Échouage	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013.</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 15 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.</p>	<p>Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours.</p> <p>Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.</p>	66 167 ⁽¹⁴⁾	12 février 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
ROYAUME-UNI						
Dales Marine Services Ltd Imperial Dry Dock Leith Édimbourg EH6 7DR ROYAUME-UNI Tél. + 44 1314543380; + 44 7834 658 588 Courriel: Phil@dalesmarine.co.uk	Cale sèche et poste de mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 mètres Largeur: 20 mètres Tirant d'eau: 7,7 mètres	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation n° WML/L/1157331) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	5 019 ⁽¹⁵⁾	22 mai 2027
Kishorn Port Ltd Kishorn Base Kishorn Strathcarron IV54 8XA ROYAUME-UNI Tél. +44 1397773840 Courriel: enquiries@kishornportltd.com alasdair@kishornportltd.com frank@fergusontransport.co.uk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: 160 mètres Largeur: 160 mètres Tirant d'eau: 13,8 mètres LDT: 26 448	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation "WML/L/1175043 Modification 01" et "WML/L/1175043 Modification 02") qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	38 148 ⁽¹⁶⁾	22 mai 2027

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
<i>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</i>						
<p>International Shipbreaking Limited L.L.C</p> <p>18601 R.L Ostos Road Brownsville TX, 78521 ÉTATS-UNIS</p> <p>Tél. +1 9568312299 Courriel: chris.green@internationals-hipbreaking.com robert.berry@internationals-hipbreaking.com</p>	<p>À quai (poste de mouillage), plan incliné</p>	<p>Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013.</p> <p>Dimensions maximales des navires: Longueur: 366 mètres Largueur: 48 mètres Tirant d'eau: 9 mètres</p>	<p>Les conditions dans lesquelles l'installation est autorisée à exercer son activité sont définies dans les permis, certificats et autorisations délivrés à l'installation par l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), la Commission pour la qualité de l'environnement du Texas (Texas Commission on Environmental Quality), l'Office foncier du Texas (Texas General Land Office) et la garde côtière des États-Unis.</p> <p>La loi américaine sur les substances toxiques (Toxic Substances Control Act) interdit l'importation aux États-Unis de navires battant pavillon étranger contenant des concentrations de PCB supérieures à 50 parties par million.</p> <p>L'installation dispose de deux cales de halage munies de rampes pour le recyclage final des navires (cales de halage Est et Ouest). Les navires battant le pavillon d'un État membre de l'Union sont recyclés exclusivement sur la rampe de halage Est.</p>	<p>Il n'existe actuellement aux États-Unis aucune procédure relative à l'approbation des plans de recyclage des navires.</p>	<p>120 000 ⁽¹⁷⁾</p>	<p>10 décembre 2028</p>

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
-----------------------	----------------------	--	--	---	---	---

⁽¹⁾ Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013.

⁽²⁾ Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.

⁽³⁾ Sauf indication contraire, l'inscription d'une installation de recyclage de navires située dans un pays tiers sur la liste européenne est valable pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution de la Commission prévoyant l'inscription de cette installation.

⁽⁴⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.

⁽⁵⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

⁽⁶⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 75 000 LDT par an.

⁽⁷⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 75 000 LDT par an.

⁽⁸⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

⁽⁹⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.

⁽¹⁰⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 80 000 LDT par an.

⁽¹¹⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.

⁽¹²⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.

⁽¹³⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 90 000 LDT par an.

⁽¹⁴⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.

⁽¹⁵⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 7 275 LDT par an au maximum.

⁽¹⁶⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 38 148 LDT par an au maximum.

⁽¹⁷⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.»